

Article 2 - Compétences en matière de successions dans les États membres

Le présent règlement ne porte pas atteinte aux compétences des autorités des États membres en matière de règlement des successions.

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/successions-r%C3%A8gl-6502012/article-2-comp%C3%A9tences-en-mati%C3%A8re-de-successions-dans-les-%C3%A9tats-membres#comment-0>